



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 50143

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des repartiteurs et des distributeurs pharmaceutiques. En effet, le Gouvernement a decide de taxer tres severement l'economie de la repartition pour aider a combler le deficit de la Securite sociale en creant une contribution particuliere. Or le montant de cette contribution est exorbitant : il represente 300 millions de francs pour le seul deuxieme semestre de 1991 soit 1,2 p 100 (et non 0,60 p 100 comme cela a ete dit) des ventes de specialites remboursables, soit encore plus de deux fois les benefices annuels de la repartition. De plus, cette contribution doit etre acquittee tres vite, avant le 1er decembre 1991, ce qui accroit d'autant son incidence financiere. La loi prévoit aussi qu'a compter des achats de juillet « les remises, ristournes et avantages commerciaux de toute nature consentis par tous les fournisseurs d'officine de specialites pharmaceutiques remboursables ne peuvent excéder, par mois et par ligne de produit, 2,25 p 100 du prix de ces specialites ». Ce plafonnement ne fait que traduire tres exactement l'incidence de la contribution des repartiteurs qui devront donc l'appliquer des le 1er juillet. Ils sont, par ailleurs, dans la totale incapacite de compenser cette reduction des remises, ni par des avantages commerciaux supplementaires consentis sur les produits non reglementes, ni par des avantages financiers nouveaux, ni de quelque maniere que ce soit. Compte tenu de ces elements qui menacent serieusement l'economie de la distribution pharmaceutique, il lui demande de revoir cette mesure a tres court terme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les lois nos 91-738 du 31 juillet 1991 et 91-1406 du 31 decembre 1991 portant diverses mesures d'ordre social mettent a la charge des grossistes repartiteurs une contribution de 1,2 p 100 du chiffre d'affaires realise au cours du second semestre 1991 et de l'annee 1992. En raison de l'evolution des charges de la securite sociale et d'une progression moins rapide de ses recettes, il est apparu indispensable de faire participer l'ensemble des professions de sante ainsi que les assures sociaux a la maitrise des depenses. En ce qui concerne la filiere pharmaceutique, tant les laboratoires de production que les officines pharmaceutiques ont apporte, en ce domaine, leurs contributions. Il etait donc normal que les grossistes repartiteurs soient egalement associes a cet effort collectif. Dans la mesure ou ce secteur professionnel consentait a ses clients officinaux des remises dont le taux moyen n'a cesse de progresser au cours de ces dernieres annees, il etait necessaire, pour eviter toute surenchere et d'eventuelles discriminations, d'en limiter le montant. La part de ces remises ainsi reduites correspond au montant de la contribution mise a la charge de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50143

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4670